

# **PROTOCOLE DE « PARTICIPATION CITOYENNE »**

## **commune de SAINTE GEMME LA PLAINE**

### **Préambule**

Soucieux d'inscrire la lutte contre la délinquance dans le cadre d'une stratégie territoriale de sécurité fondée sur l'implication de différents acteurs locaux ;

Soucieux de rassurer la population, notamment les personnes les plus vulnérables, en resserrant les liens sociaux et, plus globalement, en développant l'esprit civique ;

Soucieux de mettre en place un mode de coopération adapté aux exigences locales de sécurité entre la commune de **Sainte Gemme La Plaine** et la gendarmerie nationale ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2111-3 ;

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles 11 ;

Vue la circulaire ministérielle n° NOR IOC/J/11/17146/J du 22 juin 2011 relative au dispositif de participation citoyenne ;

Le Préfet de la Vendée, le maire de Sainte Gemme La Plaine et le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Vendée conviennent de ce qui suit :

### **Article 1 : Principe du dispositif : une approche partenariale de la sécurité**

La démarche de participation citoyenne consiste à associer les élus et les habitants d'un quartier ou d'une commune à la sécurité et à la protection de leur environnement.

La connaissance par la population de son territoire et par conséquent des phénomènes de délinquance susceptibles de s'y produire permet de développer un mode d'action novateur d'information des forces de l'ordre.

Empruntant la forme d'un réseau solidaire constitué autour des habitants d'un même quartier, le dispositif doit favoriser l'alerte rapide et à la gendarmerie de tout événement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient les témoins.

Ce dispositif n'a pas vocation à se substituer à l'action des forces de sécurité publique (gendarmerie nationale ou police municipale).

Pour l'application du présent protocole, la gendarmerie nationale est représentée par le commandant de la communauté de brigades de Luçon.

## **Article 2 : le rôle du maire**

Conformément à l'article L. 2211-1 du code général des collectivités territoriales, le maire concourt par son pouvoir de police administrative au respect du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publiques sur le territoire de sa commune.

Le maire est un acteur clé de la sécurité publique et de la prévention de la délinquance sur le ressort de sa commune. Le dispositif de participation citoyenne renforce le maire dans son rôle de pivot de la politique de prévention de la délinquance.

Le maire est chargé, en collaboration étroite avec la gendarmerie, de la mise en œuvre, de l'animation et du suivi de ce dispositif. Aussi, il lui appartient, d'organiser des réunions périodiques avec la gendarmerie.

## **Article 3 : Le rôle des citoyens**

Sensibilisés aux phénomènes de la délinquance au cours de réunions publiques organisées conjointement par le maire et le commandant de la communauté de brigades de Luçon, les habitants des quartiers concernés relaient l'action de la gendarmerie auprès de la population, favorisant ainsi la diffusion de conseils préventifs pour lutter plus particulièrement contre la délinquance d'appropriation et les dégradations.

Il s'agit notamment de les amener à accomplir des **actes élémentaires de prévention et de solidarité** tels que la surveillance des logements temporairement inhabités, le ramassage du courrier des vacanciers, ...

Afin de concourir à la sécurité de leur environnement, les habitants sont invités à participer aux « opérations tranquillités vacances » en s'inscrivant à ce dispositif mis en œuvre par la gendarmerie avant leur départ en congés.

## **Article 4 : Procédure d'information**

Hors les cas de crimes ou délits flagrants qui impliquent pour les témoins de l'événement un appel direct à la gendarmerie (appel d'urgence n° 17) les habitants des quartiers concernés par ce dispositif transmettent à la brigade de gendarmerie de Luçon les informations qu'ils jugent utiles en utilisant notamment la boîte aux lettres électronique de l'unité ([cob.lucon@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:cob.lucon@gendarmerie.interieur.gouv.fr)). Ces informations doivent nécessairement respecter les droits fondamentaux individuels et ne doivent revêtir aucun caractère politique, racial, syndical ou religieux.

Dans le respect des dispositifs de l'article 11 du Code de Procédure Pénale, le commandant de la communauté de brigades de Luçon informe en retour le maire des mesures prises et lui adresse régulièrement un état statistique des faits de délinquance de proximité constatés sur la commune.

Au-delà de l'utilisation de l'internet, ce dispositif qui se base sur une continuité de l'information, s'appuie sur un éventail de vecteurs de communication propices à la multiplication des échanges (rencontres, téléphone, etc.).

Enfin la communauté de brigades de Luçon, procède à une reprise de contact systématique avec toute personne ayant transmis une information, après traitement de cette dernière.

## Article 5 : Mise en place d'une signalétique

Avec l'accord du préfet et de la gendarmerie nationale, le maire peut implanter aux entrées de lotissements, quartiers et rues participant au dispositif de participation citoyenne une signalétique spécifique afin d'informer les personnes mal intentionnées qu'elles pénètrent dans un périmètre où les résidents sont particulièrement attentifs et signalent aux forces de sécurité publique toute situation qu'ils jugent anormale.

## Article 6 : Réunion d'échange

Afin de fluidifier et harmoniser le dispositif, au-delà des réunions périodiques entre le maire et la gendarmerie, des réunions d'échange rassemblant le maire, la gendarmerie et la population seront organisées chaque semestre (ou chaque année) et en cas de besoin précis (phénomène sériel par exemple).

## Article 7: Modalités d'évaluation de la convention

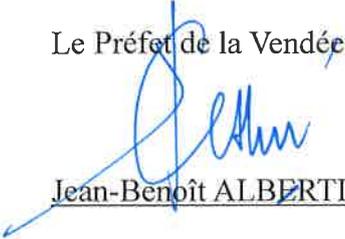
Un rapport sur les conditions de mise en œuvre du présent protocole est rédigé une fois par an, dans les conditions fixées d'un commun accord par le commandant de la communauté de brigades de Luçon et le maire de la commune. Il s'attache notamment à dresser un bilan de la délinquance constatée sur la commune, à donner le sentiment de la population vis-à-vis du dispositif et à faire état des difficultés rencontrées comme des pistes d'amélioration envisageable.

## Article 8 : Durée du protocole

Il est conclu pour une durée de deux ans à compter de sa signature, renouvelable chaque année par tacite reconduction. Il peut être dénoncé à tout moment par l'une des parties en cas de dysfonctionnement avéré.

Fait à La Roche-sur-Yon, le **24 JAN. 2017**

Le Préfet de la Vendée

  
Jean-Benoît ALBERTINI

Le Maire de la commune  
de **Sainte Gemme La Plaine**

Monsieur Pierre CAREIL  


Le commandant du groupement  
de gendarmerie départementale  
de la Vendée

Le Colonel Olivier CHEVREUL  